



**Direction des services techniques et
de l'aménagement**

Tél. 03 20 66 58 27

STA/LP/SF/GM/SL-221220-1882

ARRETE N° ARR/2022/ST/545

Nous, Maire de la Ville de HEM,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code de la Route,
 Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
 Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),
 Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public,
 Considérant que pour permettre la **pose d'une benne et d'un échafaudage pour travaux de toiture en façade du 93 bis rue du Général Leclerc à Hem**, il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour réglementer ce secteur,

ARRETONS

ARTICLE 1 : À partir du 3 janvier 2023 et ce, jusqu'au 13 janvier 2023, un échafaudage sera installé sur toute la façade du 93 bis rue du Général Leclerc à Hem.

ARTICLE 2 : À partir du 3 janvier 2023 et ce, jusqu'au 13 janvier 2023, le stationnement, considéré comme gênant, sera interdit au droit des travaux et exclusivement réservé pour y stationner une benne.

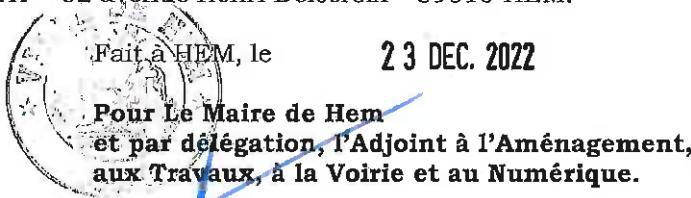
ARTICLE 3 : La circulation des piétons devra être assurée en toute sécurité. Les panneaux réglementaires ainsi que la signalisation diurne et nocturne seront mis en place par la société SOLUTIONS CONFORT HABITAT à Hem.

ARTICLE 4 : La propreté des lieux doit être préservée durant toute la durée du chantier. La société SOLUTIONS CONFORT HABITAT demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

ARTICLE 5 : L'échafaudage devra présenter toutes les normes de sécurité requises, notamment contre la projection de matériaux sur les usagers de la voie publique par la pose d'un filet de protection et l'utilisation d'une goulotte à gravas. Aucune fixation dans le sol n'est tolérée.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services et la Police Municipale de la Commune de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix, à ILEO, à Ilévia, à la Sté Esterra, à la Métropole Européenne de Lille et à la société SOLUTIONS CONFORT HABITAT – 52 avenue Henri Delecroix – 59510 HEM.



Laurent PASTOUR

Toute correspondance doit être adressée ~~impersonnellement~~ à Monsieur le Maire, Hôtel de ville - BP, 30 001 - 59510 HEM